

PLUi-H

Plan **Local** d'Urbanisme
intercommunal Habitat
Montluçon Communauté



Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique Trame verte et bleue

Dossier d'approbation- 25 novembre 2024

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
Préambule.....	3
I. Qu'est-ce qu'une "OAP" ?	4
Portée et statut de l'OAP thématique dans le PLUiH	5
I. Des préconisations pour la prise en compte du patrimoine naturel dans la dynamique d'évolution de Montluçon Communauté.....	6
II. Ce que dit le PADD ?.....	8
Orientations relatives aux enjeux de la Trame Verte et Bleue	16
I. Orientations applicables aux réservoirs de biodiversité	17
II. Orientations applicables aux espaces ouverts et aux milieux cultivés	18
III. Orientations applicables aux corridors terrestres.....	18
IV. Orientations applicables aux corridors aquatiques et humides	19
V. Orientations applicables à la trame verte urbaine	21

PLUi-H

Plan **Local** d'Urbanisme
intercommunal Habitat
Montluçon Communauté



0

Préambule

I. Qu'est-ce qu'une "OAP" ?

Pièces consubstantielles du dispositif réglementaire du PLUiH, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) permettent de préciser les grandes lignes directrices de l'aménagement de certains secteurs et concernant certaines thématiques.

Plusieurs types d'OAP

Etablies dans le respect des orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), elles constituent l'un des instruments de la mise en œuvre du projet communautaire et des objectifs communaux.

Les OAP s'imposent aux aménageurs et pétitionnaires dans un rapport de compatibilité. Les projets ne doivent pas présenter de contradiction avec les principes et objectifs présentés.

Le PLUiH de Montluçon comporte plusieurs types d'OAP :

- Des **OAP sectorielles**, venant définir pour chaque commune les principes d'aménagement sur les secteurs à enjeux et futures zones à urbaniser. Le contenu des OAP est variable selon le site concerné, les objectifs poursuivis, le degré d'avancement du projet. Il est complémentaire avec le règlement de la zone concernée. Pour chacun des secteurs, les OAP définissent les principes du parti d'aménagement ainsi que l'organisation urbaine retenue. Le règlement définit quant à lui le cadre dans lequel les constructions doivent s'inscrire et être conçues. Ainsi, les occupations du sol doivent être conformes avec le règlement du PLUiH, et respecter les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) définies dans le présent document.
- Une **OAP thématique**, s'appliquant sur l'ensemble du territoire, et venant préciser les grands principes d'aménagement sur la thématique de la Trame Verte et Bleue (TVB). C'est dans ce cadre que s'inscrit ce présent document.

PLUi-H

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Habitat
Montluçon Communauté



1

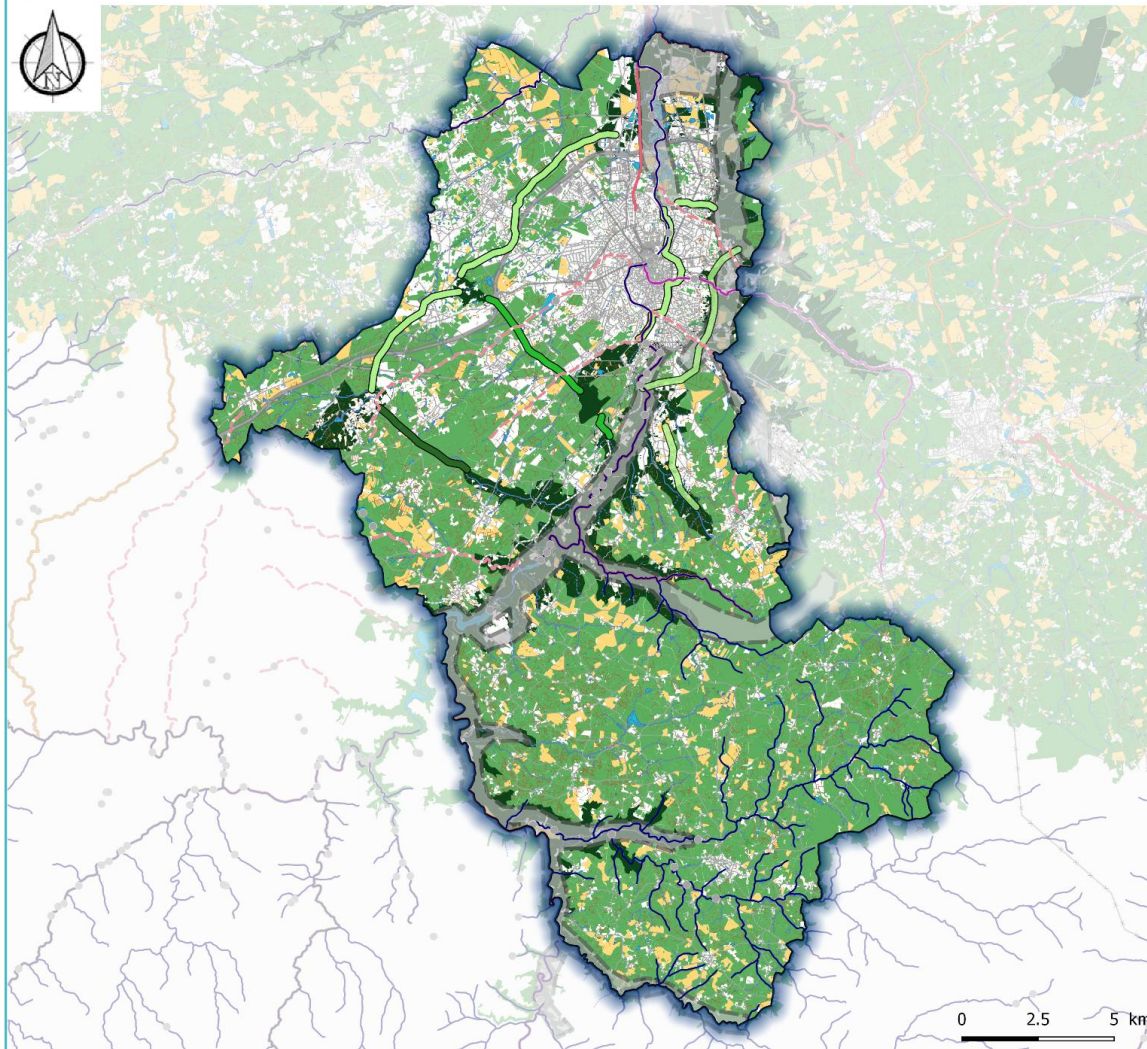
Portée et statut de l'OAP
thématique dans le PLUiH

I. Des préconisations pour la prise en compte du patrimoine naturel dans la dynamique d'évolution de Montluçon Communauté

Montluçon Communauté souhaite apporter une vision d'ensemble à l'aménagement de son territoire pour une meilleure prise en compte de son patrimoine naturel, terrestre et aquatique. Elle porte un projet de territoire favorisant la préservation de la biodiversité, tout en assurant un cadre de vie de qualité et le bien-être de ses habitants.

Dans l'Etat Initial de l'Environnement, les enjeux suivants concernant la Trame Verte et Bleue ont été identifiés :

- La préservation des milieux naturels remarquables constituant des réservoirs de biodiversité ;
- Le maintien des pratiques agricoles extensives pour conserver le réseau bocager et l'équilibre agro-pastoral du territoire ;
- La protection des landes atlantiques contre l'embroussaillage et la fermeture progressive des milieux ouverts ;
- La valorisation des ripisylves et de leur rôle écologique ;
- Le renforcement des connaissances sur les zones humides et leur inventaire sur l'ensemble du territoire ;
- La restauration des cours d'eau, de leur état écologique et chimique ainsi que leur continuité pour préserver leur rôle de réservoirs-corridors ;
- L'intégration systématique de la trame verte et bleue dans les projets d'urbanisation d'infrastructures ;
- La poursuite d'un urbanisme compact dans la partie la plus rurale du territoire, garant du maintien de la perméabilité écologique ;
- La protection stricte et la restauration des corridors dans les zones particulièrement contraintes de l'agglomération (partie nord du territoire) ;
- Le renforcement de la Trame Verte et Bleue urbaine à l'appui des éléments existants (parcs, haies, ripisylves et berges) et des projets d'espaces publics (réouverture du Lameron, végétalisation des berges du Cher...).



Corridors aquatiques

- à préserver
- à restaurer

Corridors terrestres

- à préserver
- à renforcer
- à restaurer

Axes de principes

- Axes terrestres et humides

Des réservoirs de biodiversité structurants à préserver

- Milieux ouverts et forestiers remarquables
- Zones humides
- Cours d'eau remarquables
- Réservoir sous pression

Un continuum naturel qui participe au réseau écologique

- Réseau bocager
- Milieux ouverts et forestiers fonctionnels
- Plans d'eau, lacs, étangs
- Réseau hydrographique permanent

Des milieux cultivés peu fonctionnels

- Cultures
- Peupleraies

Une fragmentation issue des activités anthropiques

- Voies routières majeures
- Voies routières secondaires
- Voies ferrées
- Bâti
- Obstacles à l'écoulement des cours d'eau
- Ligne électriques

II. Ce que dit le PADD ?

Cette OAP s'est attachée à traduire les orientations du PADD relatives à l'orientation générale n°6 « *Préserver le cadre de vie des ménages et valoriser l'image de l'Agglomération, en tant que supports d'attractivité et de visibilité pour le territoire* ». En effet, le PADD exprime des orientations fortes, notamment :

Objectif 14 : « Préserver la pluralité et les qualités des milieux naturels »

Le projet de PLUiH ambitionne de préserver la diversité des milieux naturels du territoire pour assurer le maintien de la biodiversité et en particulier les milieux ouverts (surtout les landes atlantiques), principale richesse de Montluçon Communauté.

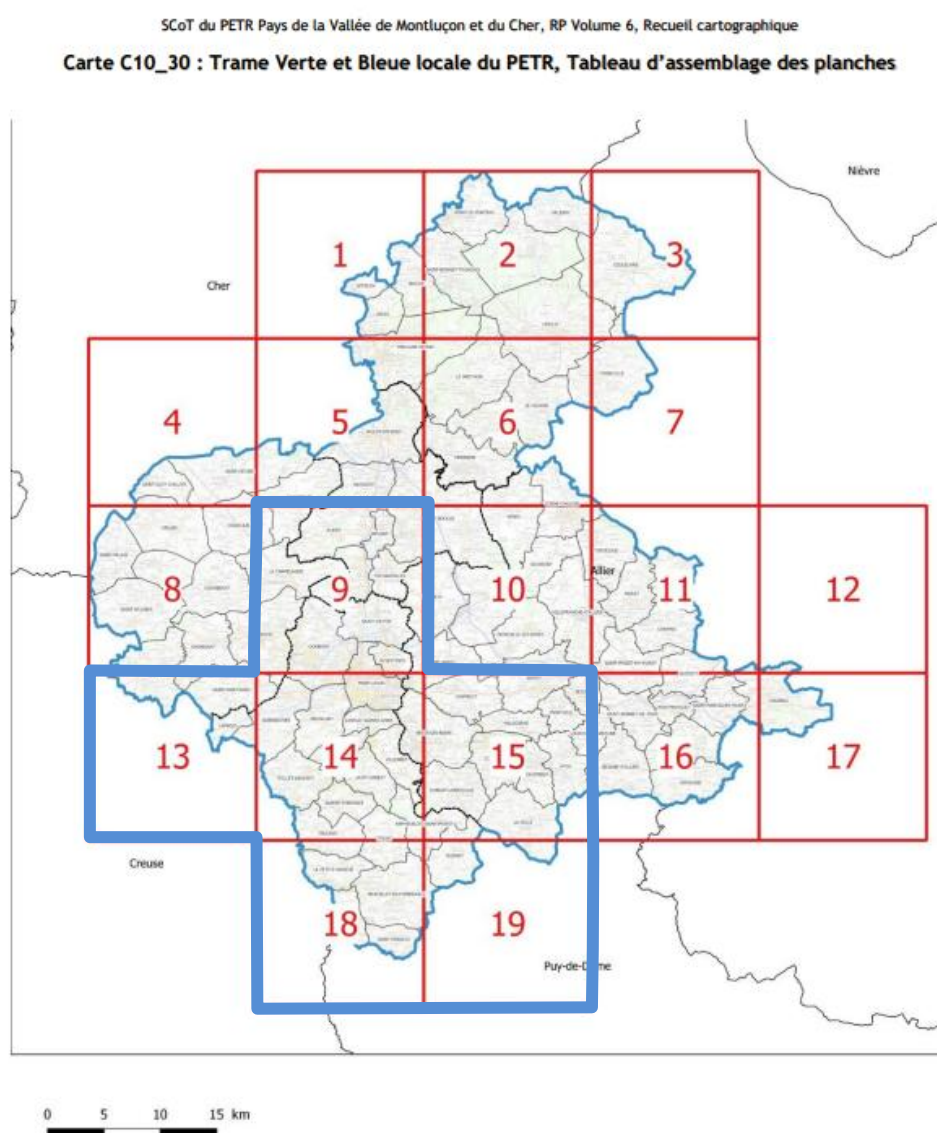
Objectif : 14.1. Réduire les impacts sur la biodiversité et les milieux aquatiques et humides pour favoriser leur préservation

- Introduire une protection stricte des réservoirs de biodiversité et des zones humides :
 - En limitant toute construction ou aménagements susceptibles de nuire à leur intérêt écologique ou à leur vocation naturelle ;
 - En définissant des espaces « tampons » aux abords des réservoirs de biodiversité et des berges tout en poursuivant la restauration de l'état écologique des cours d'eau et des milieux associés (ripisylves, forêts alluviales) au nord du territoire ;
 - En préservant des espaces relais au sein de la Trame Verte et Bleue (boisements, mares, arbres isolés) et plus particulièrement le réseau bocager au sud du territoire ;
- Réduire la fragmentation écologique en milieu urbain :
 - En favorisant la réalisation d'espaces publics végétalisés et en étudiant les opportunités de dés-imperméabilisation/renaturation des sols ;
 - En réservant une part de surfaces éco-aménagées dans les futures opérations de constructions ;
 - En envisageant le recours à des aménagements de franchissement des infrastructures de transport (RCEA) pour la faune (type « passage à faune ») ;
 - En encourageant une réduction de la fragmentation écologique des cours d'eau notamment du Cher, concerné par de nombreux obstacles à l'écoulement ;
- Valoriser les milieux naturels
 - Accompagner la mise en place de plans de gestion pour les espaces remarquables afin d'y maîtriser les différents usages dans le respect des enjeux écologiques ;
 - Promouvoir une valorisation écologique des sites naturels remarquables.

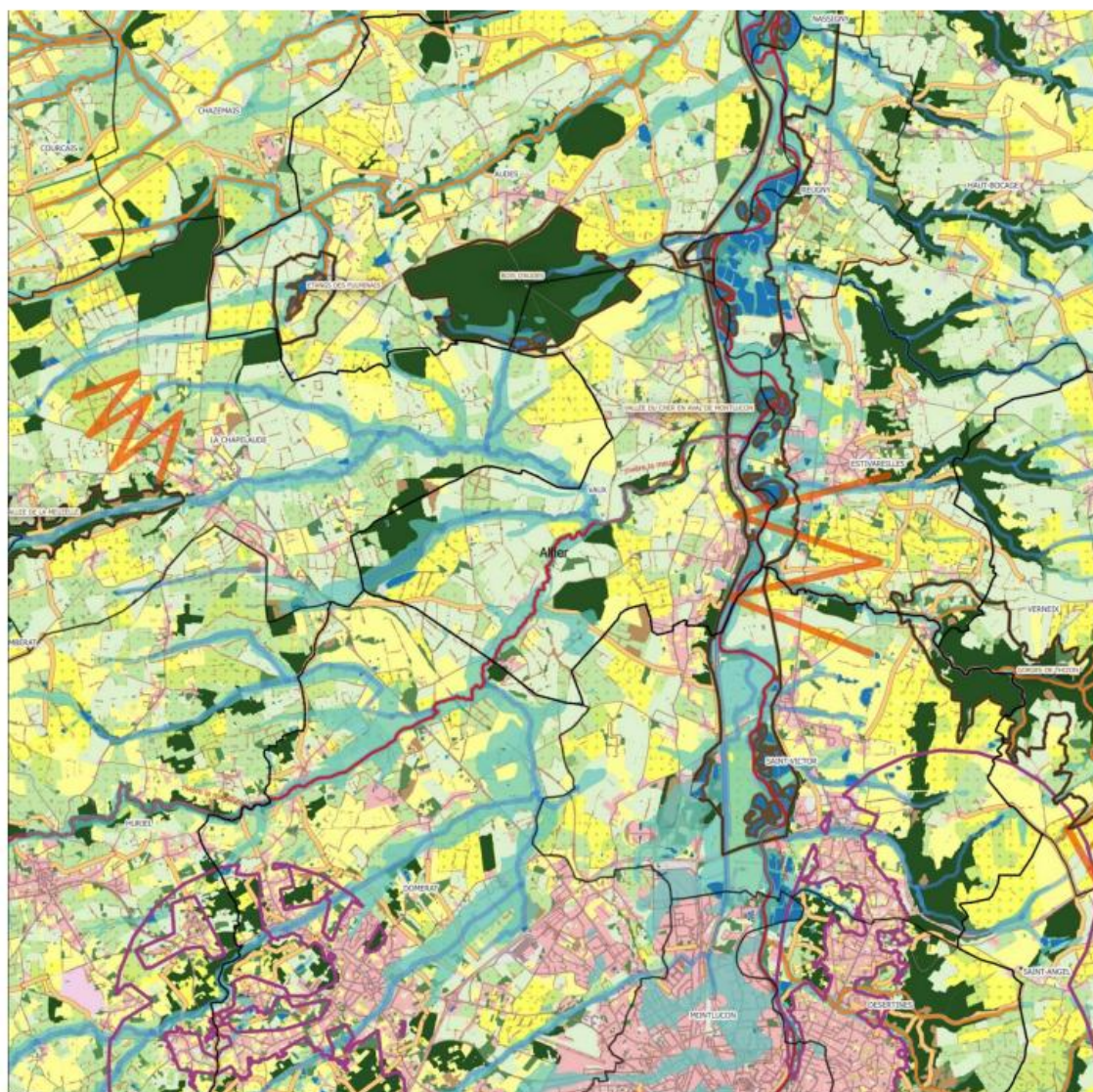
III. Ce que dit le SCoT

Le SCoT du PETR du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher présente, dans son rapport de présentation, un recueil cartographique venant faire état des données disponibles sur de nombreuses thématiques, dont la démographie, les mobilités, et la trame verte et bleue.

L'OAP TVB du PLUiH Montluçon Communauté s'est appuyé sur les cartes liées à la trame verte et bleue régionale et locale tirées du recueil cartographique du SCoT. Elle reprend une partie des cartes C10_30 à C10_49 (9; 13; 14; 15; 18; 19) ci-après repérées en bleu :



Carte C10_39 : Trame Verte et Bleue locale, Planche 9/19



Légende

(Source : OSCOM DREAL Auvergne-Rhône-Alpes 2017, RPG2016, SAGE Cher-Amont, SAGE Sioule, SAGE Allier Aval, PDIPR Allier 2014)

RAPPEL SRCE : TVB REGIONALE

- SRCE, Réservoirs de biodiversité à préserver
- SRCE, Corridors thermophiles en pas japonais
- SRCE, Corridors écologiques à préciser
- SRCE, Cours d'eau à préserver
- SRCE, Cours d'eau à remettre en bon état

TRAME BLEUE LOCALE

- Sous-trame aquatique
- Réseau hydrographique

TRAME VERTE LOCALE

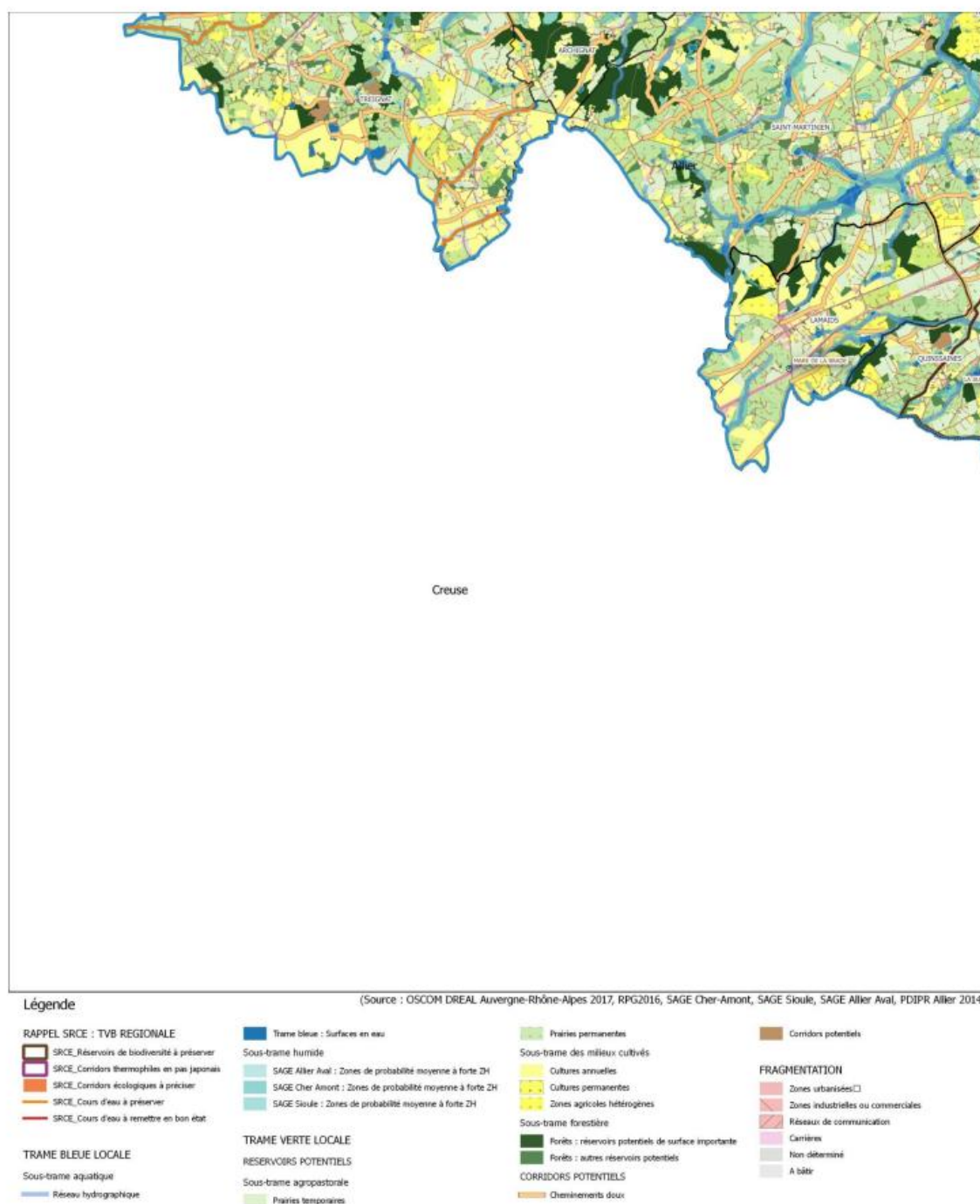
- Trame bleue : Surfaces en eau
- Sous-trame humide
- SAGE Allier Aval : Zones de probabilité moyenne à forte ZH
- SAGE Cher Amont : Zones de probabilité moyenne à forte ZH
- SAGE Sioule : Zones de probabilité moyenne à forte ZH
- RESERVOIRS POTENTIELS
- Sous-trame agropastorale
- Prairies temporaires

- Prairies permanentes
- Sous-trame des milieux cultivés
- Cultures annuelles
- Cultures permanentes
- Zones agricoles hétérogènes
- Sous-trame forestière
- Forêts : réservoirs potentiels de surface importante
- Forêts : autres réservoirs potentiels
- CORRIDORS POTENTIELS
- Cheminements doux

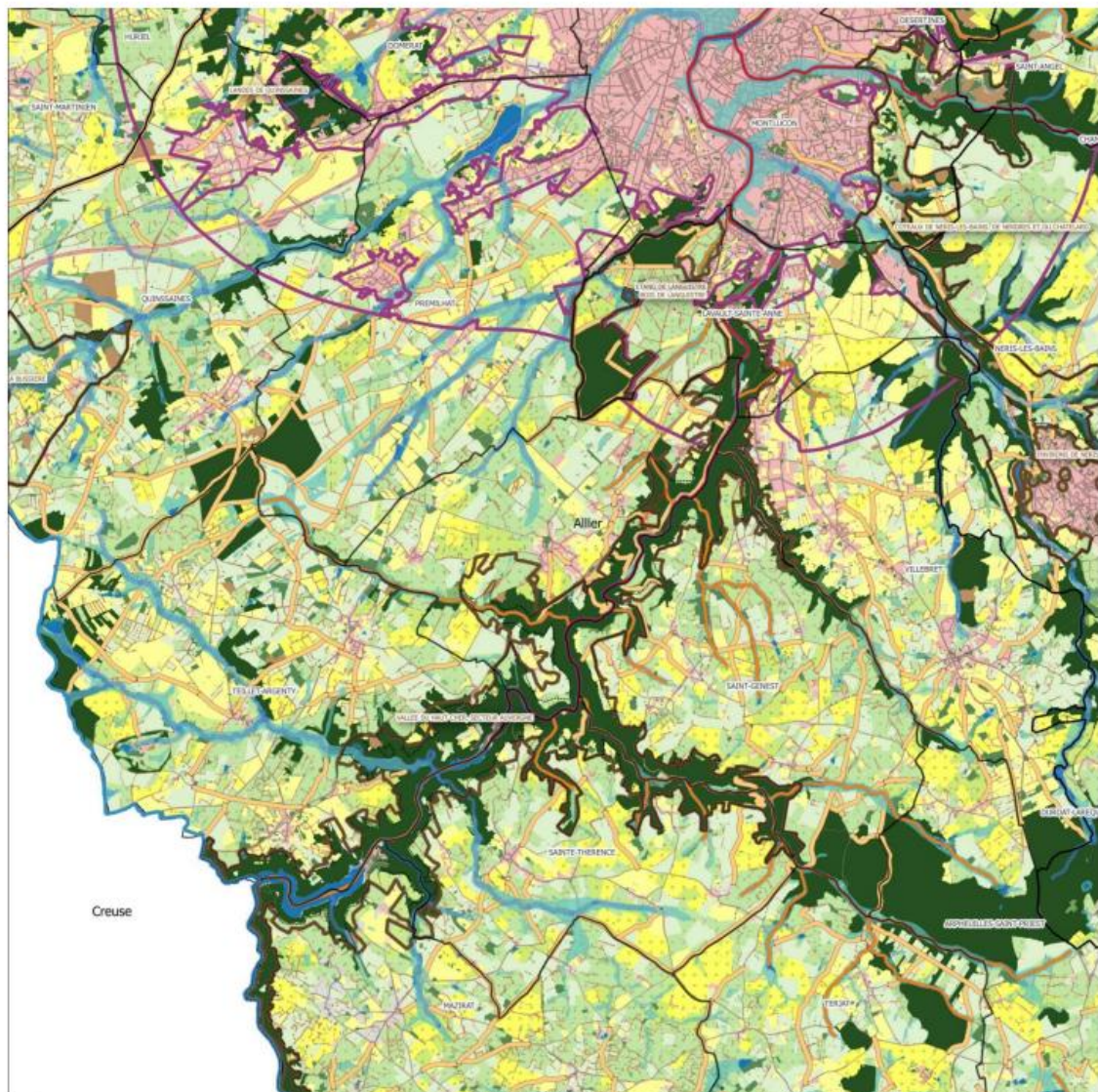
FRAGMENTATION

- Corridors potentiels
- Zones urbanisées
- Zones industrielles ou commerciales
- Réseaux de communication
- Carrières
- Non déterminé
- A bâtir

Carte C10_43 : Trame Verte et Bleue locale, Planche 13/19



Carte C10_44 : Trame Verte et Bleue locale, Planche 14/19



(Source : OSCOM DREAL Auvergne-Rhône-Alpes 2017, RPG2016, SAGE Cher-Armont, SAGE Sioule, SAGE Allier Aval, PDIPR Allier 2014)

Légende

RAPPEL SRCE : TVB REGIONALE

-  SRCE_Réservoirs de biodiversité à préserver.
-  SRCE_Corridors thermophiles en pas japonais
-  SRCE_Corridors écologiques à préciser
- SRCE_Cours d'eau à préserver
-  SRCE_Cours d'eau à remettre en bon état

TRAME BLEUE LOCALE

- Sous-trame aquatique
- Reseau hydrographique

- Trame bleue : Surfaces en eau
Sous-trame humide
- SAGE Allier Aval : Zones de probabilité moyenne à forte ZH
 - SAGE Cher Amont : Zones de probabilité moyenne à forte ZH
 - SAGE Saône : Zones de probabilité moyenne à forte ZH

TRAME VERTE LOCALE

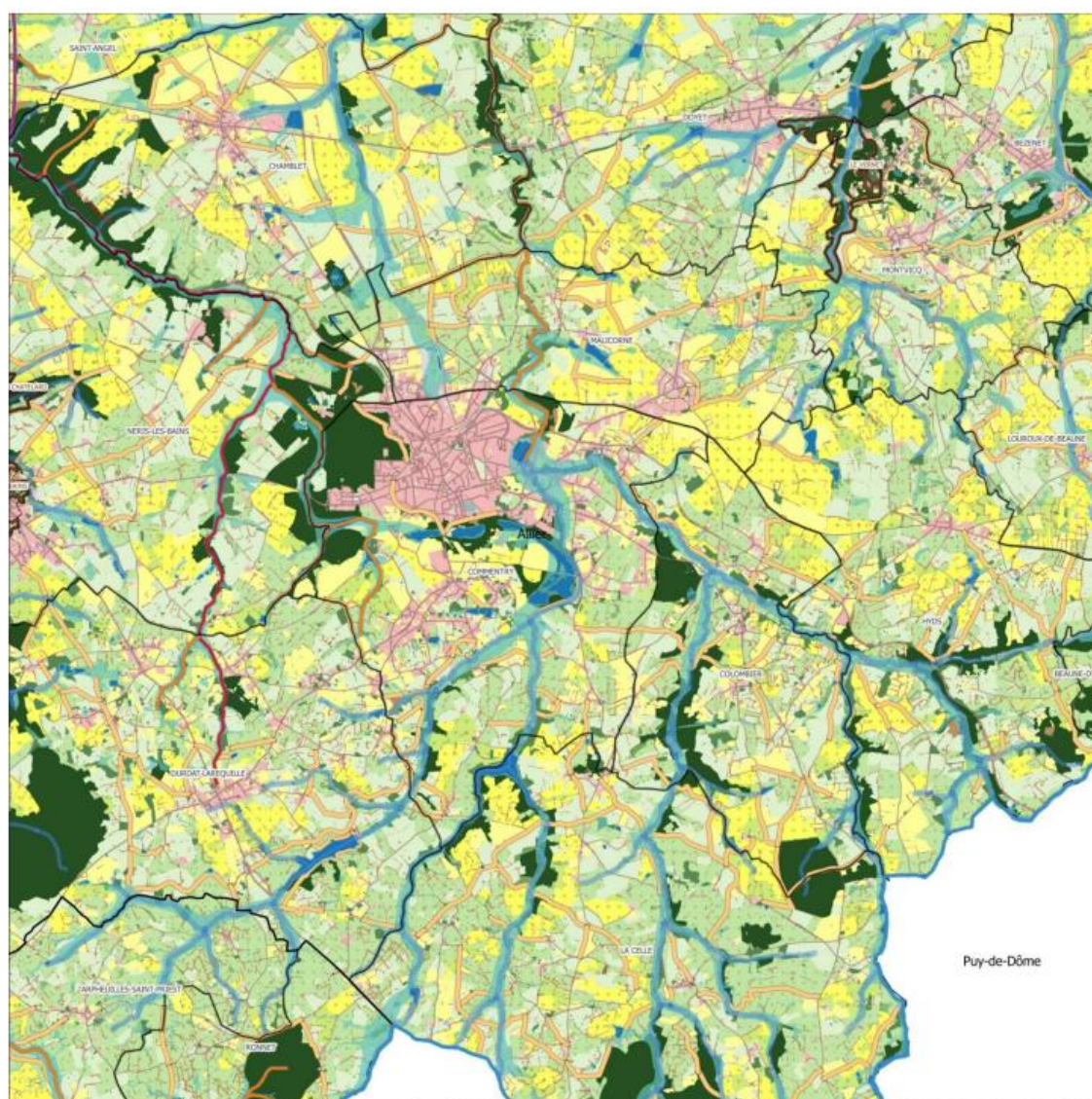
RESERVOIRS POTENTIELS

- Sous-trame agropastorale
 Prairies temporaires

- Prairies permanentes**
Sous-trame des milieux cultivés
Cultures annuelles
Cultures permanentes
Zones agricoles hétérogènes
Sous-trame forestière
Forêts : réservoirs potentiels de surface importante
Forêts : autres réservoirs potentiels
CORRIDORS POTENTIELS
Cheminements doux

- FRAGMENTATION**
- Zones urbanisées
 - Zones industrielles ou commerciales
 - Réseaux de communication
 - Carrières
 - Non déterminé
 - A bâtir

Carte C10_45 : Trame Verte et Bleue locale, Planche 15/19



Légende

RAPPEL SRCE : TVB REGIONALE

- SRCE_Réseaux de biodiversité à préserver
- SRCE_Corridors thermophiles en pas japonais
- SRCE_Corridors écologiques à préciser
- SRCE_Cours d'eau à préserver
- SRCE_Cours d'eau à remettre en bon état

TRAME BLEUE LOCALE

- Sous-trame aquatique
- Réseau hydrographique

Trame bleue : Surfaces en eau

Sous-trame humide

- SAGE Allier Aval : Zones de probabilité moyenne à forte ZH
- SAGE Cher Amont : Zones de probabilité moyenne à forte ZH
- SAGE Sioule : Zones de probabilité moyenne à forte ZH

TRAME VERTE LOCALE

RESERVOIRS POTENTIELS

- Sous-trame agropastorale
- Prairies temporaires

Prairies permanentes

Sous-trame des milieux cultivés

- Cultures annuelles
- Cultures permanentes
- Zones agricoles hétérogènes

Sous-trame forestière

- Forêts : réservoirs potentiels de surface importante
- Forêts : autres réservoirs potentiels

CORRIDORS POTENTIELS

- Cheminements doux

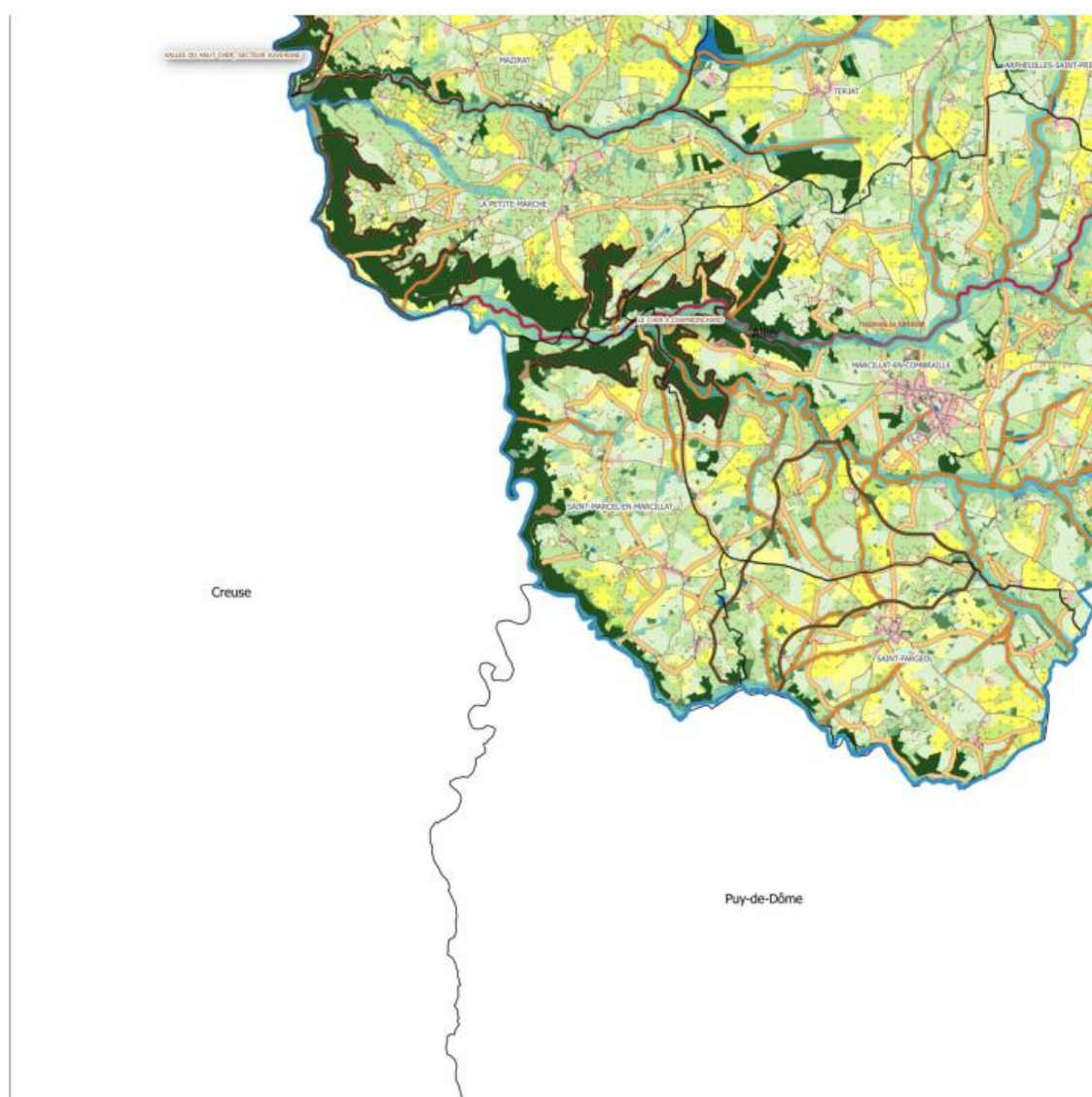
Corridors potentiels

FRAGMENTATION

- Zones urbanisées
- Zones industrielles ou commerciales
- Réseaux de communication
- Carrières
- Non dimensionné
- A bâtir

(Source : OSCOM DREAL Auvergne-Rhône-Alpes 2017, RPG2016, SAGE Cher-Amont, SAGE Sioule, SAGE Allier Aval, PDIPR Allier 2014)

Carte C10_48 : Trame Verte et Bleue locale, Planche 18/19



Légende

RAPPEL SRCE : TVB REGIONALE

- SRCE_Réservoirs de biodiversité à préserver
- SRCE_Corridors thermophiles en pas japonais
- SRCE_Corridors écologiques à préciser
- SRCE_Cours d'eau à préserver
- SRCE_Cours d'eau à remettre en bon état

TRAME BLEUE LOCALE

- Sous-trame aquatique
- Réseau hydrographique

Trame bleue : Surfaces en eau

Sous-trame humide

- SAGE Allier Aval : Zones de probabilité moyenne à forte ZH
- SAGE Cher Amont : Zones de probabilité moyenne à forte ZH
- SAGE Sologne : Zones de probabilité moyenne à forte ZH

TRAME VERTE LOCALE

RESERVOIRS POTENTIELS

- Sous-trame agropastorale
- Prairies temporaires

Prairies permanentes

Sous-trame des milieux cultivés

- Cultures annuelles
- Cultures permanentes
- Zones agricoles hétérogènes

Sous-trame forestière

- Forêts : réservoirs potentiels de surface importante
- Forêts : autres réservoirs potentiels

CORRIDORS POTENTIELS

- Cheminements doux

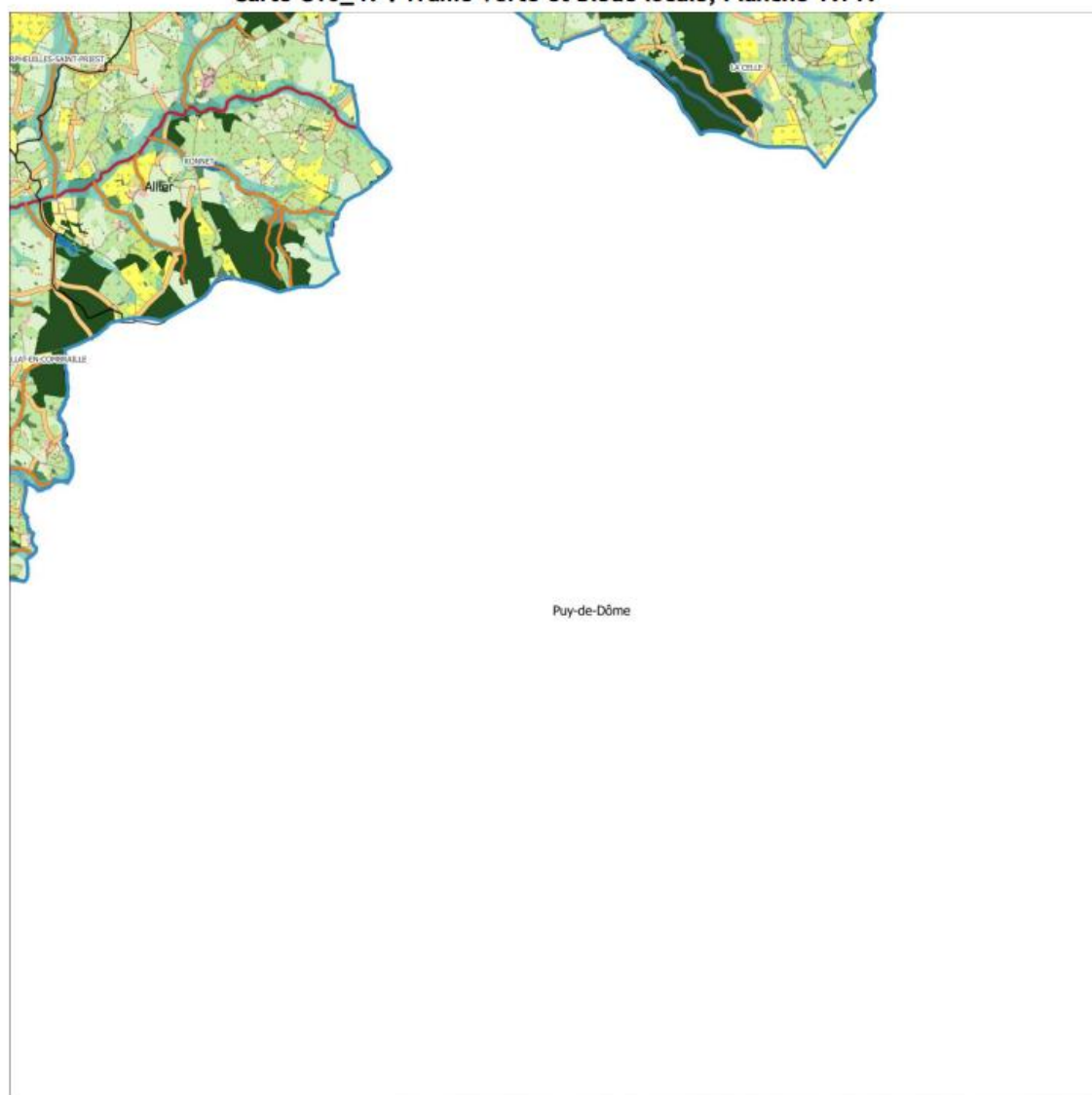
Corridors potentiels

FRAGMENTATION

- Zones urbanisées
- Zones industrielles ou commerciales
- Réseaux de communication
- Cantiers
- Non déterminé
- A bâtir

(Source : OSCEM DREAL Auvergne-Rhône-Alpes 2017, RPG2016, SAGE Cher-Amont, SAGE Sologne, SAGE Allier Aval, PDIPR Allier 2014)

Carte C10_49 : Trame Verte et Bleue locale, Planche 19/19



Légende

(Source : OSCEM DREAL Auvergne-Rhône-Alpes 2017, RPG2016, SAGE Cher-Amont, SAGE Sioule, SAGE Allier Aval, PDIPR Allier 2014)

RAPPEL SRCE : TVB REGIONALE

- SRCE_Réservoirs de biodiversité à préserver
- SRCE_Corridors thermophiles en pan japonais
- SRCE_Corridors écologiques à préserver
- SRCE_Cours d'eau à préserver
- SRCE_Cours d'eau à remettre en bon état

TRAME BLEUE LOCALE

- Sous-trame aquatique
- Réseau hydrographique

Trame bleue : Surfaces en eau

Sous-trame humide

- SAGE Allier Aval : Zones de probabilité moyenne à forte ZH
- SAGE Cher Amont : Zones de probabilité moyenne à forte ZH
- SAGE Sioule : Zones de probabilité moyenne à forte ZH

TRAME VERTE LOCALE

RESERVOIRS POTENTIELS

- Sous-trame agropastorale
- Prairies temporaires

Prairies permanentes

Sous-trame des milieux cultivés

- Cultures annuelles
- Cultures permanentes
- Zones agricoles hétérogènes

Sous-trame forestière

- Forêts : réservoirs potentiels de surface importante
- Forêts : autres réservoirs potentiels

CORRIDORS POTENTIELS

- Cheminements doux

Corridors potentiels

FRAGMENTATION

- Zones urbanisées
- Zones industrielles ou commerciales
- Réseaux de communication
- Carrières
- Non déterminé
- A bâtir

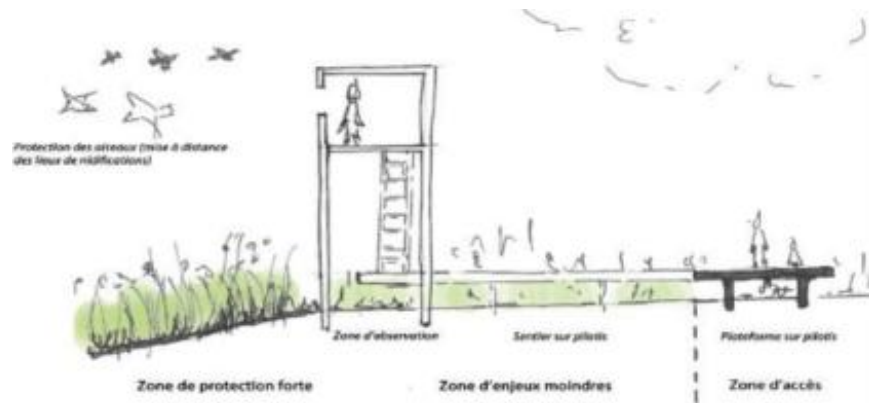


2

Orientations relatives aux enjeux de la Trame Verte et Bleue

IV. Orientations applicables aux réservoirs de biodiversité

- Maintenir et préserver les réservoirs de biodiversité dans leur emprise ;
- Dans les réservoirs de biodiversité, seuls les installations et aménagements légers ou réversibles, portant peu de pressions sur la biodiversité sont autorisés



- Favoriser le développement d'usages de loisirs et de découverte compatibles avec la vocation naturelle de la zone, notamment des itinéraires de promenade, en évitant tout impact négatif sur l'intérêt écologique ;
- Etudier l'opportunité de créer de nouveaux habitats naturels en cohérence avec les sous-trames identifiées afin de restaurer le fonctionnement écologique du territoire.

V. Orientations applicables aux espaces ouverts et aux milieux cultivés

- Privilégier l'entretien des milieux ouverts par des activités agricoles extensives ;
- Etudier l'intérêt écologique des milieux ouverts dans le cadre de tout projet pouvant leur porter atteinte, et prendre les mesures nécessaires à leur protection et au maintien de leur bon état ;
- Assurer la mise en œuvre de pratiques de restauration pour favoriser l'augmentation de la biodiversité et redynamiser le fonctionnement des écosystèmes prairiaux ;
- Assurer les conditions de l'entretien et de la restauration du tapis végétal des pelouses en autorisant les opérations de coupe, débroussaillage, défrichage... lors de la restauration des milieux ;
- Pour les projets situés dans les corridors prairiaux, afin qu'ils participent au maintien de ces derniers, prévoir que la majorité des espaces de pleine terre présentent des aménagements paysagers herbacés et arbustifs ;



*Photo d'un espace agricole à Arpheuilles
Saint Priest – Juin 2017 – EVEN Conseil*



*Photo d'un espace ouvert à Domérat –
Juin 2017 – EVEN Conseil*



*Photo d'un espace cultivé à Saint-Victor –
Juin 2017 – EVEN Conseil*

VI. Orientations applicables aux corridors terrestres

- Favoriser la conservation et la restauration des corridors écologiques pour assurer les connexions entre les réservoirs en y préservant au maximum les éléments naturels participants aux continuités écologiques (haies, bosquets, etc) ;
- Dans le cadre des projets, étudier l'opportunité de supprimer ou atténuer les éléments fragmentant existants pour favoriser le déplacement de la faune dans le cadre des projets de construction ou d'aménagement : par exemple, étudier la faisabilité de l'enterrement des lignes électriques, notamment dans la bande tampon de 35 m ;

- Le long d'une voirie, lorsque c'est possible, planter des végétaux (strates herbacée et/ou arbustives) aux pieds des façades ;
- Lors des projets d'aménagement ou de réaménagement, notamment d'infrastructures routière, restaurer les corridors via la résorption des obstacles au déplacement de la faune (passage à faune) ;
- Dans les projets de construction situés en dehors des zones U et AU, les sols doivent être maintenus au maximum en pleine terre et, sur les espaces avec corridors, prévoir des aménagements comportant au minimum 75% de la surface de pleine terre plantée avec préférentiellement la strate herbacée.

VII. Orientations applicables aux corridors aquatiques et humides

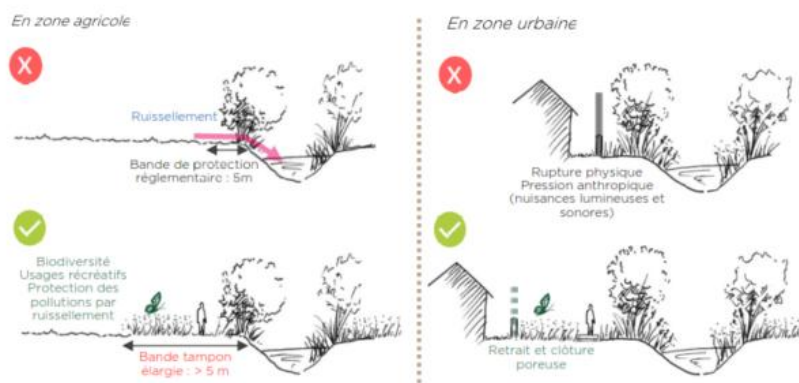
- Maintenir et renforcer les ripisylves le long des cours d'eau, des plans d'eau ;
- Eviter les coupes à blancs de ripisylves et privilégier davantage une gestion « jardinée » en recépant et/ou ne coupant que les arbres morts, dépérissant ou penchant très fortement vers le réseau hydrographique ;
- Proscrire les plantations d'espèces exotiques envahissantes au profit d'espèces adaptées
- Améliorer les connaissances des zones humides ;
- Protéger durablement les zones humides ;
- Aucun aménagement en amont ou aval de la zone humide ne doit créer de dysfonctionnement de l'hydrosystème, notamment en perturbant l'alimentation de la zone humide et/ou provoquant son assèchement ;
- Assurer la préservation des continuités aquatiques en identifiant une zone tampon d'une distance minimum de 5 m de part et d'autre des cours d'eau, à partir de la berge, au sein de laquelle la perméabilité des sols sera maintenue ou restaurée, et cela, tant en milieu urbanisé ou à urbaniser, qu'en milieu naturel agricole ;



Exemple de berges fortement aménagées et imperméabilisées avec de nombreux enrochements, source : PLU de Strasbourg



Exemple de cours d'eau dont les berges sont composées d'espaces libres et d'une ripisylve préservée, source : PLU de Strasbourg



Exemple de respect d'une bande tampon de 5 mètres entre les cours d'eau et les zones agricoles et urbaines

- Veiller à ne pas ajouter d'obstacles à l'écoulement des eaux et au déplacement des espèces dans et aux abords des cours d'eau ;
- Limiter voire éviter toute nouvelle rectification et/ou busage de cours d'eau ;
- Dans le cadre des projets de construction ou d'aménagement, étudier l'opportunité :
 - De supprimer ou atténuer les éléments fragmentants qui existent sur les cours d'eau de manière à favoriser le déplacement de la faune (seuils, barrage)
 - De renaturer les cours d'eau et autres éléments de la trame bleue
 - De rouvrir des tronçons de cours d'eau enterrés
- Dans les projets d'aménagement situés dans les corridors de la trame bleue, privilégier des ouvrages aériens de gestion des eaux pluviales comme des noues, fossés ou bassins à ciel ouvert permettant de renforcer la fonctionnalité des corridors ;



Photo d'un cours d'eau à Marcillat en Combrailles – juillet 2017 – EVEN Conseil



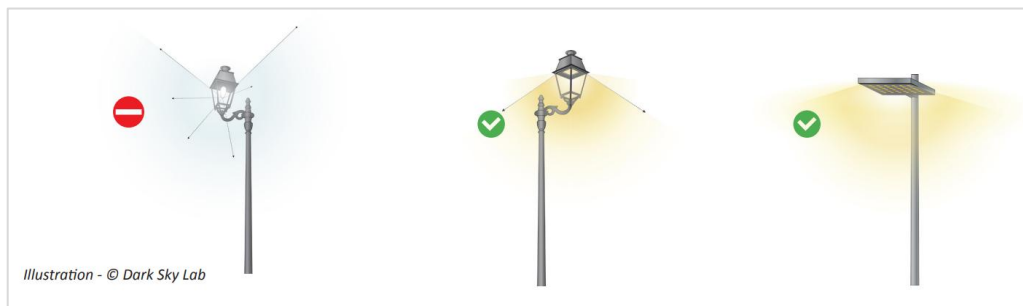
Photo d'un cours d'eau à Lavault Sainte-Anne – Juin 2017 – EVEN conseil



Photo d'un plan d'eau – Juin 2017 – EVEN Conseil

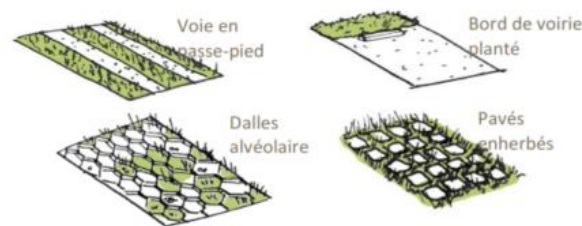
VIII. Orientations applicables à la trame verte urbaine

- Réduire la pollution lumineuse, en réfléchissant à des techniques d'éclairage vertueuses ;
- Pour tout nouveau projet, les éclairages seront limités au strict nécessaire et des dispositifs d'éclairage économiques seront mis en place afin de diminuer l'intensité lumineuse nocturne ;
- Profiter de tout projet d'aménagement pour étudier l'opportunité de supprimer, adapter ou atténuer les points lumineux, au sol ou sur toiture ;



Exemple de différents dispositifs d'éclairage - Source : Guide de la Trame Noire - Eurométropole de Metz

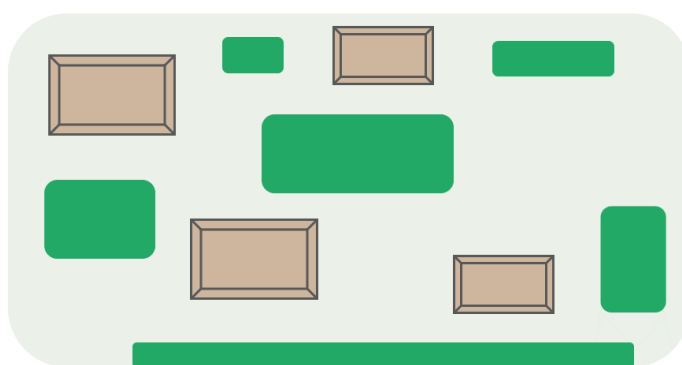
- Protéger les espaces de nature en ville existants comme les parcs, squares, espaces verts publics, vergers et cœur d'îlots ;
- Profiter de tout projet d'aménagement pour renforcer la perméabilité écologique du territoire, notamment dans les corridors à renforcer, en assurant une imperméabilisation minimale et une végétalisation maximale du site. Les aires de stationnement doivent observer le même principe ;



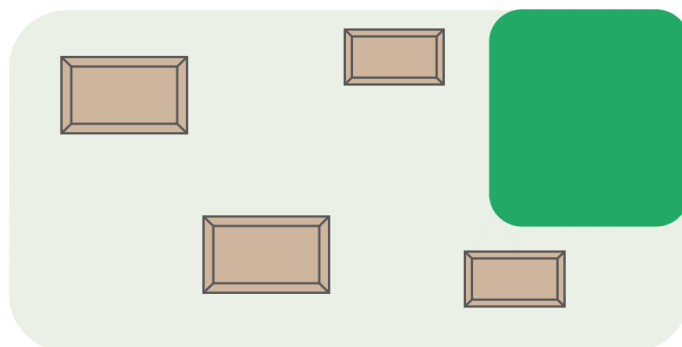
Exemple de revêtements perméables

- Faciliter le passage de la faune dans les projets situés au sein d'un corridor écologique en espaçant les constructions ;
- Dans les projets et lors des phases chantiers, favoriser le maintien, la protection et la mise en valeur du patrimoine arboré existant, notamment les arbres remarquables, sauf impossibilité technique ;

- Les projets d'aménagement ou de construction, au-delà de 1000m² d'espaces de pleine terre rechercheront un aménagement paysager avec un minimum d'un arbre de haute tige pour 50m² de pleine terre ;
- Dans les opérations de renouvellement urbain et réaménagement d'espaces publics, désimperméabiliser les espaces publics minéralisés (au moins en partie) et justifier d'une moindre imperméabilisation au regard de la situation initiale ;
- Aménager autant que possible, des espaces végétalisés d'un seul tenant et sans enclave et localiser ces espaces dans la partie de l'unité foncière qui contribue le mieux aux fonctionnalités écologiques du corridor concerné. Toutefois, il est tout de même possible de maintenir les petits espaces végétalisés (corridor en pas japonais) ;



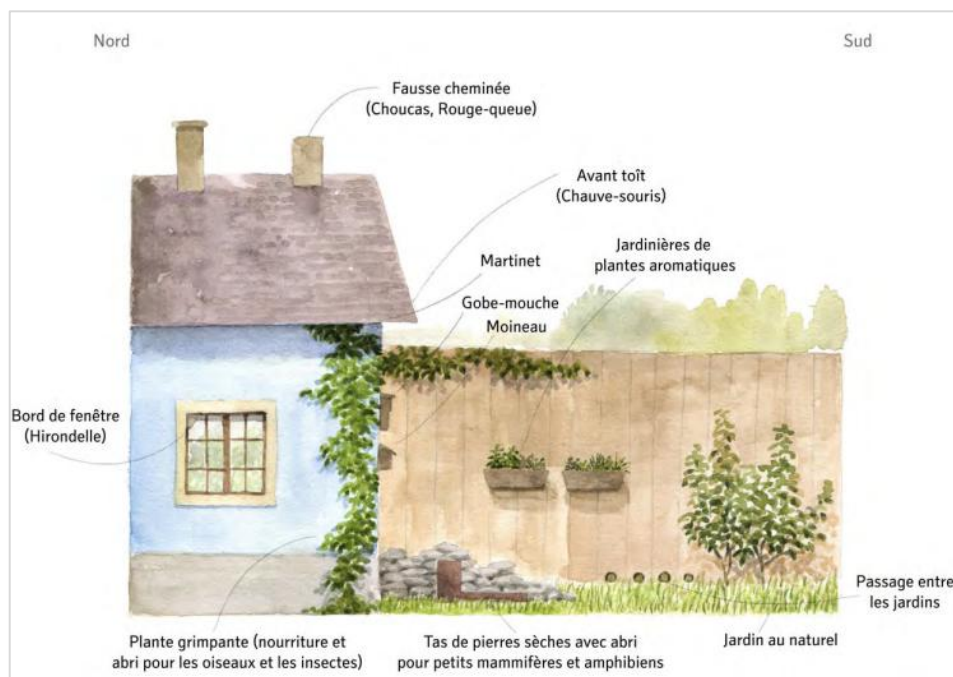
Espaces végétalisés fragmentés (Even Conseil)



Espace végétalisé d'un seul tenant plus fonctionnel (Even Conseil)

- Favoriser les clôtures permettant un écoulement naturel de l'eau et la circulation de la petite faune, en préférant l'utilisation de grilles/grillages et haies végétalisées par exemple ;
- Pour tout aménagement en bordure d'infrastructures linéaires et de délaissés ferroviaires, préserver la qualité écologique ou bien l'enrichir en favorisant la gestion différenciée ;
- Développer les vergers collectifs accessibles au public ;

- En cas d'abattage d'un arbre de haute tige situé au sein d'un espace vert public ou d'un alignement d'arbre, sauf impossibilité technique, il devra être recherché la plantation d'au moins un sujet équivalent ;
- Créer des espaces favorables à la faune dans le bâti et dans les espaces libres tels que des nichoirs, des avant-toits, des aspérités en façades, des empièvements pour favoriser l'accueil de la petite faune et des insectes notamment ;



Exemple d'aménagements d'accueil de la faune (PLU de Strasbourg – OAP thématique)

- Le traitement paysager des espaces libres de construction privilégiera :
 - La végétalisation au pied des arbres, voire de manière continue entre les arbres d'un même alignement ;
 - La diversification des essences, en privilégiant des essences non invasives, non allergènes et adaptées aux évolutions climatiques à venir (besoins en eau) ;



*Végétalisation du centre-bourg à Saint Genest – Juin 2017 –
EVEN Conseil*



*Photo des éléments de la trame verte urbaine à Montluçon –
Juin 2017 – EVEN Conseil*

PLUi-H

Plan **Local** d'Urbanisme
intercommunal Habitat
Montluçon Communauté



Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique Trame verte et bleue

Dossier d'approbation- 25 novembre 2024

